

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2017

Date de la convocation : 06/04/2017

Date d'affichage : 06/04/2017

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Marcel FAILLIOT qui donne pouvoir à Guy JANOT, David BRU, Jean-Paul ABRAHAM et Johann LAGONOTTE absents excusés.

Secrétaire de séance : Guy JANOT.

## ORDRE DU JOUR :

- Vote des taxes
- Vote des subventions
- Approbation des comptes de gestion 2016 (budgets principal et annexe)
- Vote compte administratif 2016 budget principal
- Vote compte administratif 2016 budget annexe hydraulique
- Vote budgets primitifs 2017 (budgets principal et annexe)
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Approbation DUP hydraulique du vignoble
- Questions diverses

### 1) Vote des taxes (délibération n°2017/03/01)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les nouveaux taux d'imposition des différentes taxes directes locales pour 2017 :

* Taxe d'habitation	15,32 %
* Taxe foncière (bâti)	21,79 %
* Taxe foncière (non bâti)	16,52 %

### 2) Vote des subventions (délibération n°2017/03/02)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention pour l'année 2017 aux organismes suivants :

* Bibliothèque de Jonchery/vesle	15 €
* ADMR de Jonchery/vesle	250 €
* Association Familles Rurales de Jonchery	160 €
* Association Sentiers de randonnées ardre/vesle	16 €
* Comité des Fêtes de Branscourt	600 €

Cyriaque Pelletier signale que la bibliothèque de Muizon est disponible gratuitement.

### 3) Approbation des comptes de gestion 2016 (budgets principal et annexe) (délibération n°2017/03/03)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets commune et annexe hydraulique du vignoble dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### 4) Vote compte administratif 2016 budget principal (délibération n°2017/03/04)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy JANOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou-)</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	109160.63	149078.81	+ 39918.18
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		110191.92	+ 110191.92
	Résultat à affecter			+ 150110,10
<b>Section Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	22256.53	17700.68	- 4555,85
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS		18507.48	+18507,48
	Solde global d'exécution			+ 13951,63
<b>Restes à réaliser au 31/12/16</b>	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>131417.16</b>	<b>295478.89</b>	<b>+ 164061.73</b>

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) Vote compte administratif 2016 budget annexe (délibération n°2017/03/05)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Guy JANOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Pierre LHOTTE, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou-)</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	0	0	0
	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du BP ou BS		0	0
	Résultat à affecter			0
<b>Section Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	2825,29	0	- 2825,29
	Solde antérieur reporté ligne 001 du BP ou BS	45948.50	0	- 45948,50
	Solde global d'exécution			- 48773,79
<b>Restes à réaliser au 31/12/16</b>	Fonctionnement			
	Investissement	28100,00	0	- 28100,00
<b>Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>76873,79</b>	<b>0</b>	<b>- 76873,79</b>

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Vote budgets primitifs 2017 principal et annexe (délibération n°2017/03/06)

Après s'être fait présenté le projet des budgets primitifs 2017 de la commune et du budget annexe hydraulique du vignoble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 qui se décompose comme suit :

\* Budget principal commune

Dépenses de fonctionnement :	296 681 €
Recettes de fonctionnement :	296 681 €
Dépenses d'investissement :	99 431 €
Recettes d'investissement :	99 431 €

\* Budget annexe hydraulique du vignoble

Dépenses de fonctionnement :	75 000 €
Recettes de fonctionnement :	75 000 €
Dépenses d'investissement :	815 161 €
Recettes d'investissement :	815 161 €

7) Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (délibération n°2017/03/07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 24 février 2017 et ses annexes transmis aux communes membres le 7 mars 2017,

Considérant le souhait des élus du territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims que la création de la Communauté urbaine soit neutre d'un point de vue fiscal pour les ménages

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 24 février 2017
- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation de droit commun visé tel qu'il apparaît en annexe n°4 du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 février 2017,
- **D'adopter** le montant de l'attribution de compensation dite de « neutralisation fiscale » visé en annexe n°5 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 février 2017

## 8) Approbation DUP hydraulique du vignoble (délibération n°2017/03/08)

Philippe Aubier nous expose la situation et dit que déclaration d'utilité publique ne signifie pas expropriation mais concertation afin d'obtenir un accord avec les différentes parties concernées.

Le projet d'aménagement du vignoble de BRANSCOURT vise à limiter les coulées de boue, les inondations, responsables de dégâts sur les biens publics et privés en aval du vignoble, et lors des orages.

L'ensemble du vignoble de BRANSCOURT est concerné par cette opération.

Ce projet est l'aboutissement de plusieurs années de réflexion. En 2003, cela s'est concrétisé par la réalisation d'un schéma général hydraulique et d'une étude à la parcelle. Un groupe de travail a été constitué par la mairie.

Le projet a été soumis à l'avis des administrations concernées et présenté aux élus, aux habitants, à plusieurs reprises, à l'occasion de réunions publiques notamment.

Le projet a évolué compte tenu des différents avis, remarques, formulés lors des présentations et consultations.

Les aménagements suivants ont été finalement retenus :

- 2 bassins de rétention à l'aval du vignoble (capacité de 2245 m<sup>3</sup> et 1510 m<sup>3</sup>)
- 1 fossé à redents à l'aval du vignoble (longueur 450 m)
- des chaussées à vocation hydraulique pour acheminer les eaux vers les bassins de rétention (linéaire total 855 m)
- des chaussées en dalles engazonnées (linéaire total 640 m)
- 2 dépierreurs décanteur
- 3 plateformes béton
- canalisations (linéaire total 342 m).

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux prévus au dossier de DIG.

La déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux et l'enquête relève du Code de l'expropriation (alinéa 1 de l'article L.110-1 du code de l'expropriation).

Les parcelles concernées par la procédure de DUP sont les suivantes : AD 97, AD 98, AD 99, AD 100, AD 101, AD 102, AD 105, AD 106, AD 107, B 142, B 143, B 144, B 145.

La composition du dossier d'enquête publique est régie par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article L.211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 du Code Rural.

La procédure est décrite dans les articles R-214-88 à R.214-103 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il lui est présenté.

- **DONNE** pouvoir au maire de signer tous documents nécessaires aux procédures DUP et enquête parcellaire.

## 9) Questions diverses

Philippe Aubier indique que la société EDIVERT doit passer dans la commune le 31 mai 2017 pour nettoyer les caniveaux dans les rues (hors rues du Vieux Berger et de la Barbe à Canne en fonction de l'avancée des travaux). Une information sera distribuée aux habitants en temps voulu.

Le maire annonce que le PLU est approuvé par la Communauté Urbaine du Grand Reims et publié dans le journal d'annonces légales.

Concernant le zérophyto la démarche avec Fredonca est engagée et des informations seront communiquées aux habitants afin d'en expliquer le fonctionnement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45.